



Consignation du solde en VEFA

Par **guincetre sonia**, le **18/11/2016** à **12:48**

bonjour,

Dans le cadre d'une acquisition d'un bien en VEFA, est il possible de consigner le solde de la livraison si défaut de conformité sans l'accord du promoteur?

Par **MARKOWICZ BENJAMIN**, le **21/11/2016** à **18:11**

Bonjour,

Pourriez vous préciser votre question?

En êtes vous au stade du contrat de réservation ou avez vous signé la vente définitive?

Le contrat de réservation est un contrat spécifique à la VEFA et ne répond, donc pas aux conditions et règles relatives aux promesses de vente, notamment :

Le réservataire ayant la faculté de ne pas acquérir pour les motifs prévus par la loi

Cordialement